



Conférence de presse du 12 mai 2011

Référence du dossier : K181-3813

Programme national de recherche «Rayonnement non ionisant. Environnement et santé» (PNR 57) Bilan de l'OFEV

Il y a presque dix ans, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV; à l'époque encore OFEFP) a demandé aux instances fédérales compétentes de lancer un programme national de recherche consacré au thème du rayonnement non ionisant (RNI), de l'environnement et de la santé. Après les travaux de préparation, le Conseil fédéral a donné le 11 mars 2005 son feu vert à un tel programme. Depuis lors, nous avons suivi et accompagné ce programme avec grand intérêt. A l'heure de la clôture du PNR 57, nous saluons cette initiative au nom de l'instance fédérale responsable de la sécurité des personnes et de l'environnement.

1. Les travaux de recherche effectués présentent une haute qualité scientifique au niveau international.
2. L'analyse des incidences d'ordre biologique et sanitaire du rayonnement non ionisant est une mission de longue haleine. Il n'y a pas de réponses rapides et simples, le thème étant très complexe. Ceux qui espéraient que le PNR 57 apporte le mot de la fin sur la nocivité ou l'innocuité de ces rayonnements seront donc déçus, car le programme n'a pas pu y fournir une réponse définitive. Cela dit, il a réuni d'importantes pièces du puzzle, contribuant à une compréhension globale de la thématique.
3. Aujourd'hui, nous connaissons mieux qu'il y a cinq ans l'ampleur des rayonnements non ionisants dans la vie quotidienne. Le PNR 57 a élaboré des bases importantes pour un enregistrement exhaustif des immissions de RNI dans la population, qui serviront de fondement à la conception d'un système de surveillance de routine. Le Conseil national a d'ailleurs récemment chargé le Conseil fédéral d'élaborer un concept en vue d'une telle surveillance (Postulat, Gilli: «Surveillance des champs électromagnétiques»
http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaeft.aspx?gesch_id=20093488)
4. Il n'a été constaté aucune détérioration de la santé ou du bien-être de la population étudiée qui serait due à la présence dans l'environnement de rayonnements d'antennes émettrices de tous types. Voilà pourquoi, même au regard des résultats de travaux de recherche internationaux, il n'y a pas de raison de renforcer les valeurs limites pour le rayonnement à haute fréquence définies par l'ordonnance sur la protection du rayonnement non ionisant (ORNI).
5. Les examens en laboratoire ont révélé des effets biologiques encore inexplicables selon l'état actuel des connaissances scientifiques. On ignore encore si ces effets ont un impact sur la santé. Par exemple, les flux cérébraux des personnes sont modifiés par les émissions de la téléphonie mobile, un effet qui perdure plusieurs heures après l'exposition. On peut cependant exclure tout effet thermique. Les examens de cultures cellulaires montrent par ailleurs qu'un champ magnétique à basse fréquence peut détériorer la capacité des cellules à réparer un patrimoine génétique déficient. Ces effets avaient été observés dans des études antérieures mais se trouvent à présent confirmés dans le cadre du PNR 57, où ils ont été analysés plus en détail. L'OFEV affirme depuis plusieurs années qu'outre les effets généralement reconnus du rayonnement, il en existe potentiellement d'autres que la science ne parvient pas encore à expliquer. Ce point de vue a été consolidé par le PNR 57.

6. En vertu de la loi sur la protection de l'environnement, les effets potentiellement nocifs ou incommodants doivent être limités en suivant le principe de précaution. Le Conseil fédéral a mis en œuvre ce principe fondateur de manière systématique pour le rayonnement non ionisant dans le cadre de l'ORNI. En comparaison internationale, il en a résulté des valeurs limites très strictes pour les installations émettrices, les lignes à haute tension et d'autres infrastructures employées en Suisse ces onze dernières années. Cette approche demeure nécessaire vu les effets biologiques confirmés dans le PNR 57 mais dont l'impact sur la santé n'est toujours pas déterminé. L'OFEV estime donc inadéquate la suspension de ces valeurs limites de précaution, réclamée dans différents milieux.

Dr. Jürg Baumann
Office fédéral de l'environnement
Responsable de la section Rayonnement non ionisant
3003 Berne

031 322 69 64
juerg.baumann@bafu.admin.ch